

TÂCHES D'UN ORGANE DE CLASSIFICATION

PROMOTION

- Attirer l'attention des loueurs sur la possibilité de procéder à une classification (dépliant appartements de vacances, courrier publicitaire).
- Remettre les documents aux personnes intéressées (questionnaire, critères, dépliants, etc.).
- Informer les loueurs des frais et des avantages des étoiles.

SAISIE DES DONNÉES DANS LE SYSTÈME DE CLASSIFICATION

- Informer les loueurs sur la possibilité d'un enregistrement en ligne «écologique» pour la classification.
- Saisir correctement les données dans le STnet et de faire les associations auprès du système de réservation.
- Conseiller les loueurs (par ex. l'auto-évaluation ne correspond pas au point 30 du questionnaire).
- Remettre le diplôme aux loueurs, éventuellement avec facture

RENOUVELLEMENT DES CLASSIFICATIONS

- Reclasser ou archiver les classifications qui sont expiré durant le délai fixé.
- Informer suffisamment tôt les loueurs de procéder au renouvellement de leur classification.
- Une fois le dernier délai écoulé, les classifications non renouvelées sont supprimées par la FST automatiquement.

CONTRÔLES PAR SONDAGE

- Organisation et coordination des contrôles
- Recruter et mandater des contrôleur(e)s.
- Saisir les données recueillies dans le STnet.
- Télécharger les feuilles de contrôle dans le STnet.
- Retourner la feuille de compte à la FST
- Contrôler les suspens constatés

OBLIGATIONS FINANCIÈRES

- Taxe annuelle pour les organes de classification: CHF 150.- (CHF 300.- pour non-membres)
- Par objet: CHF 50.- hors TVA pour quatre ans. Chambres d'hôtes: contribution de CHF 25.- hors TVA/par chambre à partir de la deuxième chambre louée.
- Les organes de classification peuvent exiger des frais de traitement supplémentaires.
- Les coûts ne peuvent pas être remboursés en cas de sortie anticipée de la classification.

DIVERS

- Recevoir les réclamations et y répondre. Les organes de classification sont responsables du traitement des réclamations des hôtes. Les recours contre la classification ou les réclamations concernant les définitions des critères doivent être évalué(e)s par la FST (voir règlement, pt. 10).
- Accorder un traitement privilégié aux objets classés (liste d'hébergement, site Internet, etc.)